

N°DEC-2023-180

### DÉCISION DU MAIRE

#### CORRIGEANT LA DÉCISION DU MAIRE N°DEC-2023-170 DU 8 SEPTEMBRE 2023 PORTANT MARCHÉ N°2023M12 DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR ET D'UNE MACHINE À MISE SOUS PLIS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la décision du Maire n°DEC-2023-170 prise par délégation du Conseil Municipal du 8 septembre 2023, portant marché n°2023M12 de location et de maintenance d'une machine à affranchir et d'une machine à mise sous plis ;

VU le marché n°2023M12 de location et de maintenance d'une machine à affranchir et d'une machine à mise sous plis, attribué à l'entreprise PITNEY BOWES et notifié le 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la décision n°DEC-2023-170 susvisée fixe le montant annuel de prestations d'exécution du marché n°2023M12 susvisé à la somme de 6.000 € entendue hors taxes ; que les documents du marché font au contraire état d'un montant maximum annuel de 25.228,80 € entendu hors taxes ; qu'il convient en conséquence de corriger la présente erreur de plume ;

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la décision n°DEC-2023-170 susvisé est corrigé comme suit.

**Article 2** : Il est retenu l'entreprise PITNEY BOWES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 25 228,80 € entendue hors taxes.

**Article 3** : La décision n°DEC-2023-170 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 septembre 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05 OCT. 2023  
Et de sa publication le 05 OCT. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS

